

1. Intitulé du certificat

« Réaliser un parement de briques » (MAC2) associé au métier de maçon

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

‘Een bakstenen buitenbedekking aanbrengen’ (MAC2) sluit aan bij de functie van metselaar

„Eine Außenverkleidung aus Backstein erstellen“ (MAC2) verbunden mit dem Beruf des Maurers (DE)

“Laying face brick” (MAC2) associated with the job of stonemason (EN)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

- **Organiser son poste de travail**
- Interpréter un plan ou un croquis
- Vérifier les profils
- Reporter le niveau de référence
- Approvisionner le poste de travail
- Trier et évacuer les déchets
- Nettoyer le poste de travail
- **Maçonner des briques (murs, baies, angles)**
- Compasser le premier tas
- Répartir les assises
- Couper les matériaux
- Poser des briques
- Evider les joints
- Respecter l'appareillage
- Intégrer des éléments dans la maçonnerie
- **Placer l'isolation thermique/acoustique**
- Préparer les surfaces à isoler
- Couper les matériaux
- Fixer les matériaux
- **Placer les membranes d'étanchéité**
- Fixer les matériaux
- Préparer les surfaces
- Couper et plier les matériaux

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Dans le respect des règles de sécurité, le maçon pose des briques, des pierres, des blocs et les assemble au moyen de mortier ou de colle, pour la construction de murs intérieurs, extérieurs ou de fondations. Il place également des éléments préfabriqués (linteaux, hourdis, poutrelles d'acier...)

Il réalise des travaux d'égouttage. Il assure l'étanchéité et l'isolation de ses ouvrages.

⁽¹⁾ Rubrique facultative

(¹) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs. Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int> © Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

<p>Nom et statut de l'organisme certificateur</p> <p>Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel. 00-32-2-371.74.40 www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</p> <p>Les gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi Évaluation binaire : OK / NOK</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p>
<p>Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)</p>	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		6 heures
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	

Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat

Niveau d'entrée requis

Information complémentaire

www.validationdescompetences.be

www.europass.cedefop.europa.eu